

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Kuster, M. Bazin, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Poletti, M. Sermier,
Mme Meunier, M. Herbillon, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Vatin

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , sous réserve de volontariat et d'accord de la collectivité territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, à Paris, l'organisation du temps périscolaire relève des Responsables Educatifs Ville (REV) qui sont des animateurs et des intervenants extérieurs formés et qualifiés à cet effet.

Placer sous la responsabilité du directeur d'école l'organisation du temps périscolaire entraînerait donc un bouleversement du fonctionnement actuel parisien, alors même que les directeurs d'écoles ne sont pas forcément demandeurs.

Ainsi, cet amendement vise à introduire la base du volontariat pour les directeurs d'école afin qu'ils puissent choisir, en concertation avec la commune, d'assurer ou non la responsabilité de l'organisation du temps périscolaire.

Tel est le sens de cet amendement.